



Réglementation sur indivision

Par lopin77

Bonjour,

L'indivision d'un bien immobilier entre héritiers nait elle que de fait par l'intervention du notaire et des démarches qui s'accompagnent : évaluation du bienconvention d'indivision ?

Si l'indivision n'est pas établie (personne ne fait rien chez le notaire) et que le délai d'option (de prescription de 30 ou 10 ans suivant la date de l'ouverture) arrive à son terme ce qui équivaut à un renoncement à la succession, les héritiers de rang peuvent-ils hériter après ce délai ? ou le bien revient à l'état ?

merci. salutations .

Par Nihilscio

Bonjour,

L'indivision naît au décès du défunt. C'est l'acte de partage qui y met fin.

La part revenant à un héritier ayant refusé la succession est dévolue à ses héritiers ou, à défaut, aux autres héritiers du défunt dont la part est augmentée. Elle ne revient pas à l'Etat.

Par lopin77

Merci du retour , sincères salutations